




Newsletter n°143, le 20 février 2026

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Sommaire de cette news 


1. Informations locales
2. Informations sur les [parcs éoliens arrêtés](#)
3. [Informations Biodiversité](#)
4. [Informations énergies intermittentes](#)


1. Informations locales

 **A Sousceyrac**, le maire, M. Francis Laborie, a présenté ses [derniers vœux le 9 janvier](#) 2026 en précisant qu'il ne se représenterait pas. Qu'en sera-t-il du projet éolien?

 **Situation à Gorses, Labastide du Haut-Mont et Lauresses/St-Cirgues.**

Brigitte Hamzaoui, présidente de "[Vent du Haut Ségala](#)" nous a communiqué des informations. Des lettres ont été envoyées aux élus du Grand Figeac et des secteurs voisins pour demander la protection des administrés face au gigantisme des nouvelles éoliennes.

 **A Parlan (15) : suite à leur assemblée Générale du 9 janvier** 2026, voici un extrait du message du [président de Stop Eole Parlan](#) : "*Comme nous vous l'avons énoncé lors de notre dernier mail, la Cour Administrative de Lyon, a rejeté la requête que l'association SEPR et le Collectif Anti-éolien pour la Sauvegarde du Cantal avaient déposé le 4 décembre 2024. Mais en plus de ce rejet, la Cour nous oblige à verser une somme de 2 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice à la société SNC de l'Algoux. Nous faisons une dernière fois appel à vous, afin d'honorer cette amende à contre cœur. SEPR dispose d'une partie de cette somme, mais il nous manque environ 1 000 euros pour pallier cette astreinte. Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension.*" [Télécharger l'arrêté du 29 janvier](#) 2026. Si vous le désirez, [demandez le Rib de Stop Eole Parlan](#)

 **AAPLX** (Agir Autrement Pour La Xaintrie) (19) nous invite à signer une pétition de l'association "[Agir pour le plateau des étangs](#) "

Une réunion s'est tenue contre le projet NEOEN le 18 décembre 2025 **et une AG est prévue en juin 2026.**

[Retour sommaire](#)

Voici d'autres informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du [site de l'APPGE](#) sont sécurisés (ils sont en https://)

2. Informations parcs arrêtés📌

Gironde : A Coirac, le projet éolien est arrêté

Fin janvier, l'idée d'implanter ces éoliennes a finalement été abandonnée. En cause : un questionnaire a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants, **et plus de 80 % des répondants n'étaient pas favorables au projet**, selon Marc de la Harie, premier adjoint à la mairie voisine de Castelviel, et président de l'Association de protection de l'environnement Sud-Gironde. Lire dans [Actu.fr du 15 février](#) ou dans [Sud-Ouest du 27 janvier](#) 2026.

Deux-Sèvres : à Chef-Boutonne, le projet éolien a été refusé

Dans une décision début janvier 2026, le tribunal administratif de Bordeaux a définitivement rejeté le projet de parc éolien. Parmi les raisons invoquées, on trouve : espèces protégées en danger et menaces pour la sécurité aérienne. Lire dans [La Nouvelle République du 29 janvier](#) 2026.

Charente-Maritime : le préfet refuse le projet de deux éoliennes de 200 mètres à Saint-Germain-du-Seudre.

Parmi les raisons invoquées, il y a les caméras des sapeurs-pompiers qui permettent de détecter les feux de forêts, et la **bondrée apivore**, un rapace classé "espèce protégée". Lire dans [actu.fr du 3 février](#) 2026.



Eure : le projet de parc éolien de Tourville-la-Campagne est arrêté

La cour administrative d'appel de Douai a annulé l'autorisation du parc éolien. Depuis 2011, une association et plusieurs communes se battent contre l'implantation de cinq éoliennes sur les territoires de Tourville-la-Campagne, Saint-Meslin-du-Bosc, Le Bosc-du-Theil et La Haye-du-Theil. Lire la page [Facebook de Tourville-la Campagne du 4 février](#) avec la page du Journal [Paris Normandie](#) ou dans [actu.fr du 10 février](#) 2026.

Eure et Loir : le projet éolien du Moulin de Feugères est arrêté.

La cour administrative d'appel de Versailles vient de confirmer le refus par le préfet du parc éolien sur les communes d'Alluyes, Bouville, Luplanté et Montboissier, au nom de la "protection des paysages et du patrimoine ". Lire dans [l'Echo Républicain du 7 février](#) 2026

Oise : le projet de quatre éoliennes à Ravenel est retoqué par le préfet

Dans l'arrêté signé le 9 février par Jean-Marie Caillaud, les services préfectoraux justifient cette décision par la proximité de l'abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois. Le monument historique se trouve à sept kilomètres du site envisagé. Lire dans [Oise-hebdo.fr du 10 février](#) 2026

Aisne : le projet éolien de Crouy-Cuffies retoqué une seconde fois par la préfète

Après l'annulation de l'arrêté préfectoral de refus par la cour administrative d'appel de Douai, la **préfète de l'Aisne** a, une nouvelle fois, refusé la demande d'exploitation du promoteur pour **l'extension du parc éolien** de Leury avec quatre éoliennes à Crouy et Cuffies.

Parmi les raisons invoquées : la **pipistrelle et le château de Courcy**. Lire dans [l'Union du 15 février](#) ou [l'Ardennais du 15 février](#) 2026

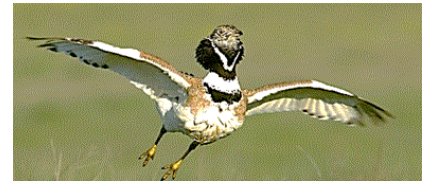
Pas de Calais : le projet éolien de Laires arrêté définitivement par le Conseil d'État

En rejetant vendredi 13 février le pourvoi de la société WP France 28, le Conseil d'État a jugé impossible la construction et l'exploitation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Laires. Il a ainsi mis fin à une bataille devant la justice administrative entamée il y

a six ans, suite à la demande initiale d'autorisation de la société auprès du préfet du Pas-de-Calais. Lire dans [La Voix du Nord du 17 février](#) 2026

Vienne : le parc éolien de Doussay est arrêté

Par une décision du 3 février 2026, la cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé des arrêtés du préfet de la Vienne autorisant l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Doussay. Au cœur de cette décision, la survie d'un oiseau emblématique et menacé, [l'outarde canepetière](#). Lire dans [La Nouvelle République du 10 février](#) ou dans [Actu Environnement du 9 février](#) 2026



[Retour sommaire](#)

3. Informations Biodiversité

Somme : Le tribunal judiciaire de Strasbourg a statué que le fonctionnement des éoliennes était "**la cause directe et certaine du stress et de l'anxiété, ressentis par la plaignante**". *Pour la première fois, on établit une relation entre le fonctionnement de l'éolien et les troubles sur la santé physique et morale*". Un lien loin de couler de source, car ces malaises, appelés "syndrome des éoliennes" par ceux qui les éprouvent, sont au milieu des débats. La reconnaissance par la justice d'un lien entre l'état de santé d'une habitante de la Somme et la proximité d'un parc éolien marque une étape importante dans le débat sur les nuisances liées à l'éolien terrestre en France. Lire dans [Le Figaro du 25 janvier](#) ou [Epoch Times du 29 janvier](#) 2026

Hérault : la mort d'un aigle royal ne suffira pas à stopper les éoliennes

Dans une décision rendue le 5 février, la cour d'appel de Montpellier (Hérault) a relaxé la société Énergie renouvelable du Languedoc, filiale du groupe Valeco, et son dirigeant, condamnés en avril 2025 par le tribunal de Montpellier pour destruction non autorisée d'espèce protégée (le seul aigle royal mâle du secteur). Lire dans [Le Parisien du 13 février](#) 2026

Voici ce que [Marjolaine Villey-Migraine](#) représentante de [l'association VPPN](#), (Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel) nous a fait parvenir :

Trois procédures sont en cours contre cette centrale pour que la société ERL groupe VALECO cesse son exploitation définitivement :

1 --- plainte au pénal, nous poursuivons par un pourvoi en Cassation avec [FNE](#) et "[Sites et Monuments](#)".

2 --- procédure de VPPN + [LPO](#) contre un arrêté qui permettrait l'exploitation des éoliennes, à la CAA de Toulouse : attente de la décision.

3 --- procédure de la société ERL-groupe VALECO contre le préfet qui lui a envoyé un arrêté de mise en demeure de faire une DDEP (Dérogation D'Espèces Protégées)



[Retour sommaire](#)

4. Informations Energies intermittentes

Finlande : Eoliennes gelées

De nombreuses éoliennes sont recouvertes de glace et ne produisent plus d'électricité. La Finlande connaît une vague de froid prolongée cet hiver, avec des températures nocturnes descendant jusqu'à -43 degrés Celsius. Ce phénomène a entraîné le givrage de nombreuses éoliennes ces dernières semaines. L'arrêt involontaire des centrales qui en a résulté a contribué à un **effondrement de la production d'énergie éolienne**. Même une fine couche de glace réduit considérablement l'efficacité des éoliennes et peut les endommager. Par conséquent, les exploitants des centrales arrêtent les turbines par mesure de précaution. Lire dans [EpochTimes du 17 février](#) 2026.

France : Les éoliennes "en drapeau" du fait des fortes rafales de vent

Julien Félix est ingénieur d'exploitation chez baywa-r.e. : **"le seuil limite est entre 75 et 90 km/h, selon l'équipement et le type de vent relevé par les anémomètres. Si l'éolienne est soumise à des émergences de vent et que ce seuil est dépassé, les pales s'arrêtent et se placent dans la direction du vent, "en drapeau" dans notre jargon. Et elles ne redémarrent que quand les valeurs sont à nouveau compatibles avec un fonctionnement en sécurité.... Les tempêtes du type de Nils ou Pedro, sont de plus en plus régulières. Cela engendre des arrêts des éoliennes. Il faut gérer ça en direct avec RTE pour garantir l'équilibre du réseau."** Lire dans [La Montagne du 18 février](#) 2026.


Espagne : Le 28 janvier dernier, un nouveau black-out évité de justesse

Lors du passage de la tempête Kristin, des **rafales supérieures à 130 km/h** ont entraîné l'arrêt automatique d'une partie du parc éolien espagnol ; les éoliennes sont programmées pour se mettre automatiquement **à l'arrêt dès que le vent dépasse 90 km/h**. En quelques minutes, plus de 3 GW de production ont disparu du réseau. Sans les centrales à gaz qui étaient en réserve et mobilisables, et sans la flexibilité des industriels, l'Espagne aurait connu un nouveau blackout massif. Lire dans [Transition & Energies du 4 février](#) 2026

 [Le bulletin d'adhésion 2026 en format pdf.](#)

Sur le site de l'[APPGE](#), nous avons installé une page avec des [documents téléchargeables](#)

 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

 Ceux de " [Belle Normandie Environnement](#) " sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

 Ceux de l'[APPGE](#) ou de la [FED](#)

 Le document de [Vent de Colère](#) sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la [mortalité de l'avifaune](#) année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

 L'avis [négalif du CNPN](#) (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site [avis biodiversite developpement durable](#)

[Retour sommaire](#)

Faisons respecter la loi :

☞ Concernant la distance entre éolienne et habitation, il est à noter que : " Les préfets peuvent appliquer [l'article L511-44 du code de l'environnement](#) qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas ".

☞ La [loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

☞ La [loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED

06.43.80.15.87

gilles.forhan@wanadoo.fr

appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :

Christian Momboisse, ***président***

Dominique Lacambre, ***trésorier***

Gilles Forhan, secrétaire

Bernadette Forhan, ***secrétaire adjointe***

Brigitte Briard, ***présidente d'honneur***

Pour vous désabonner

[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)